

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 déléguant une partie des attributions du conseil au Maire,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2020-63 en date du 28 mai 2020 au profit de M. Didier BEGEAULT, responsable du service vie associative,

CONSIDÉRANT le départ de la collectivité de M. Didier BEGEAULT, responsable du service vie associative,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Mme Catherine BELIER au poste de responsable du service vie associative,

CONSIDÉRANT que pour les besoins du service vie associative, il convient de donner délégation de signature de certains documents au responsable sous la surveillance et la responsabilité du Président,

CONSIDÉRANT les fonctions de responsable du service vie associative occupées par Mme Catherine BELIER,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Catherine BELIER, responsable du service vie associative, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de son service,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de son service.

ARTICLE 2 : l'arrêté n° 2020-63 du 28 mai 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le 30/06/23



Le Maire,

Jean Pierre Abelin

Jean-Pierre ABELIN